

**Lancement de la
présentation dans
quelques minutes**

Bienvenue Au Webinaire CPAM 91 – UME 91



Vos micros sont coupés

Tant que la présentation n'a pas
commencé, il est normal que vous ne
nous entendiez pas.



Questions / Réponses



Durée du webinaire : 1h30



Début du webinaire : 13h30

Protection sociale des élus locaux

Enjeux et perspectives

CPAM DE L'ESSONNE



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Essonne

LES INTERVENANTS



Isabelle Guyot
Chargée de Mission
Parcours assuré



Céline Mercier
Réfèrent technique
Affiliation



Geneviève Roques
Réfèrent Technique
Indemnités journalières



Catherine Janneau
Responsable
relation employeur



Nadine Cochin
Responsable
partenariat



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Essonne

INTRODUCTION



Pauline GERMAINE

Conseillère Services

Sous Directrice de l'Accompagnement des Employeurs



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Essonne

SOMMAIRE

Votre mandat, trois dimensions à maîtriser



1

Vous en tant qu'élu

Votre protection sociale



Affiliation selon votre activité professionnelle



Vos droits en cas d'arrêt maladie, maternité, paternité



Accident du travail et maladie professionnelle



Bons réflexes et informations utiles



2

Vous en tant qu'employeur

Les bons réflexes



Vos obligations en tant qu'employeur



Arrêts de travail, maternité, paternité : les démarches clés



Bonnes pratiques pour faciliter l'accès aux droits de vos agents



3

Vous et votre territoire

Mieux connaître votre population



Chiffres clés de l'Essonne et focus sur votre territoire



Données fiables pour identifier les besoins et les fragilités



Des outils et services pour éclairer vos décisions et vos actions

Votre protection sociale d'élu local : affiliation, droits et démarches

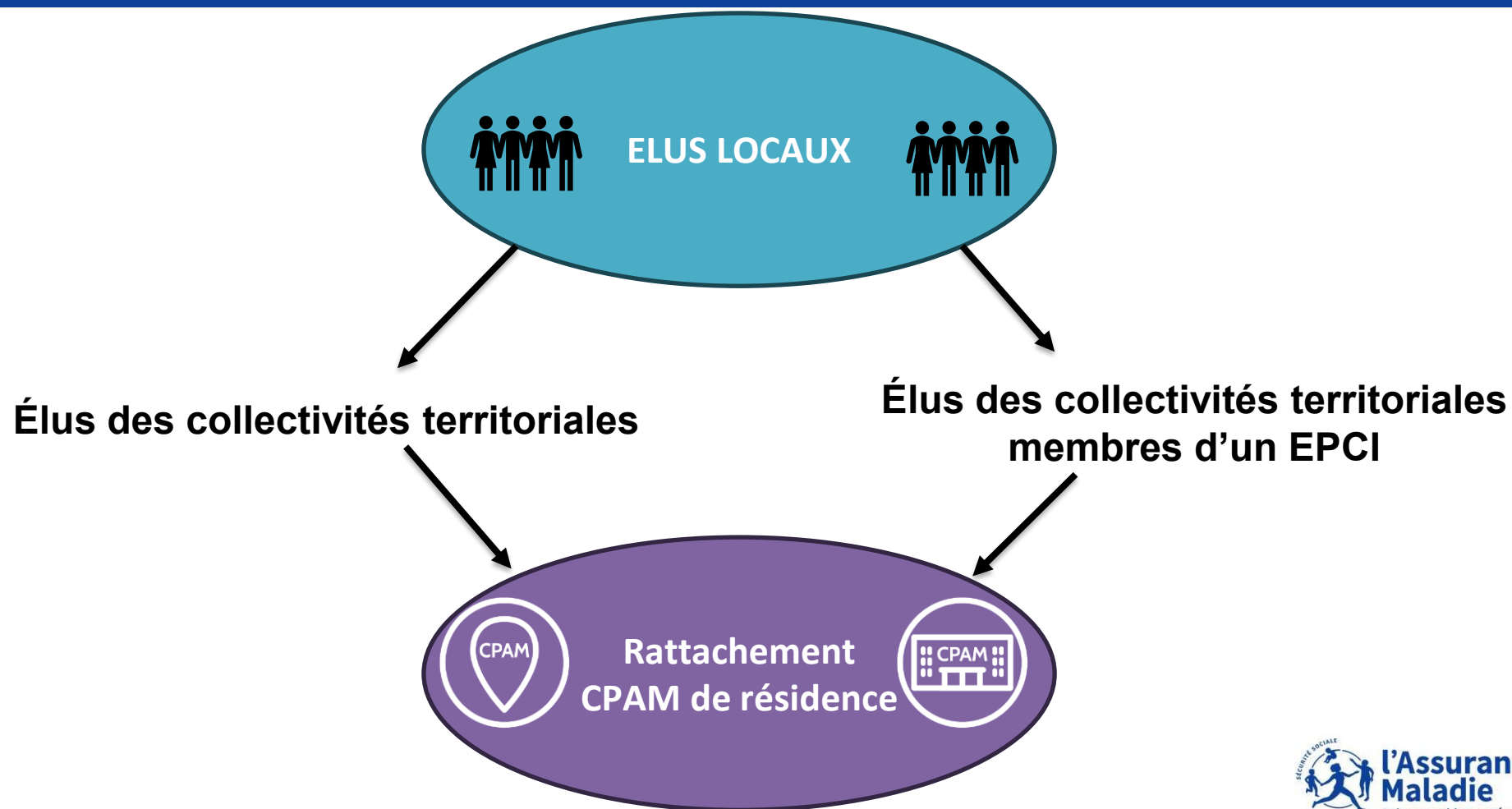


A – Règles d'affiliation selon votre activité professionnelle et bons réflexes



A - Règles d'affiliation selon votre activité professionnelle

AFFILIATION A LA CPAM



A - Règles d'affiliation selon votre activité professionnelle

AFFILIATION SELON VOTRE ACTIVITE

Deux situations possibles :

Cas
N°1

Élus sans activité professionnelle et
exerçant uniquement leur mandat

Activité
professionnelle
CESSATION

Elu local
MANDAT

Cas
N°2

Élus exerçant une activité
professionnelle en parallèle de leur
mandat

Activité professionnelle

En cours :

- Régime Général
- Autre Régime

Elu local

MANDAT



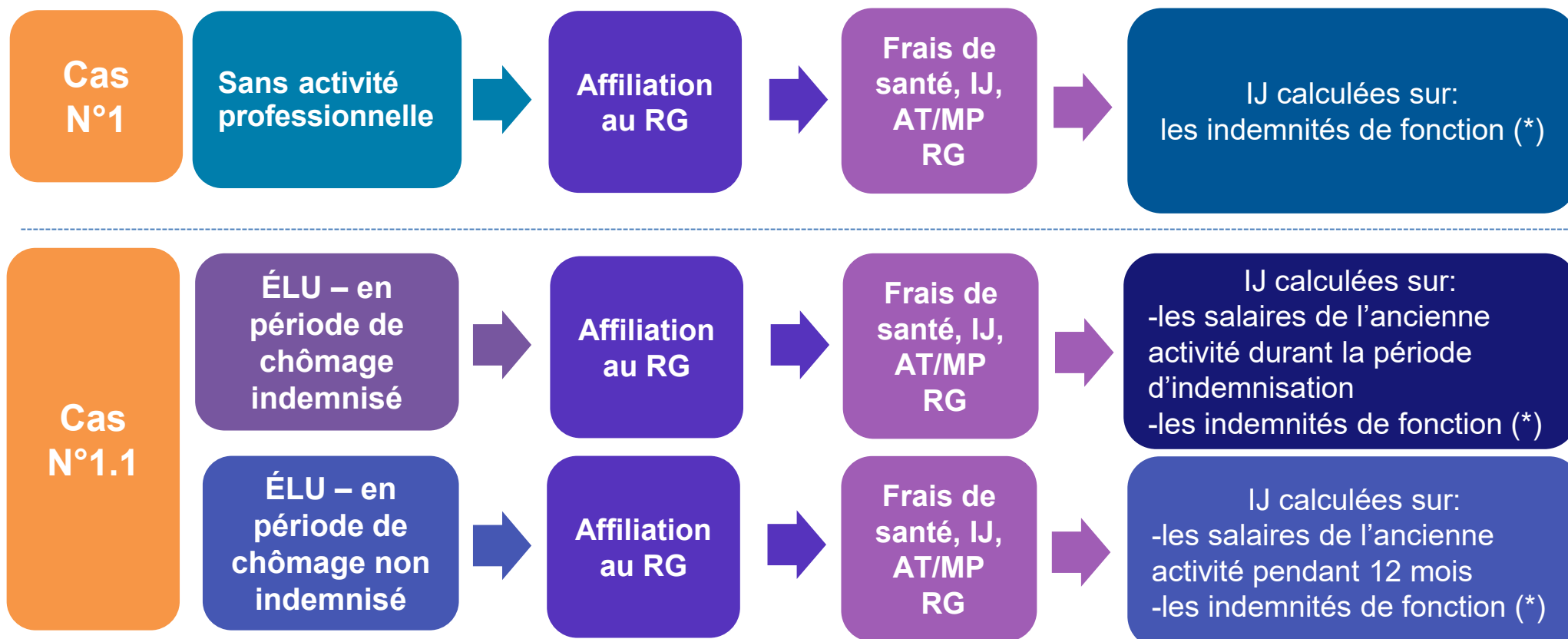
**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

A - Règles d'affiliation selon votre activité professionnelle

AFFILIATION SELON VOTRE ACTIVITE: ELU LOCAL UNIQUEMENT

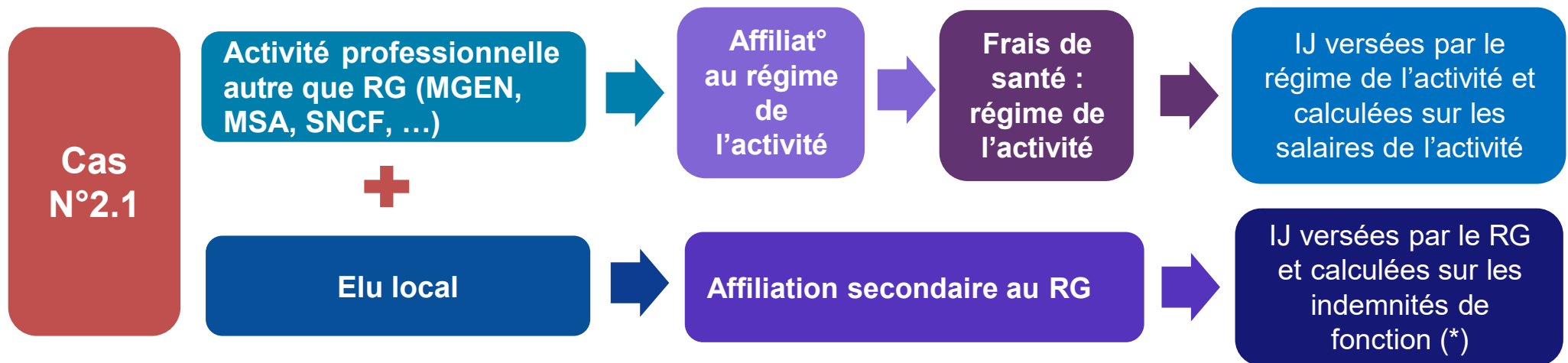
i Un mandat local ne constitue pas une activité professionnelle au sens du droit du travail



- RG : Régime Général
- IJ : indemnités journalières d'Assurance Maladie
- AT/MP : accident du travail et maladies professionnelles
- (*) Indemnités de fonction soumises aux cotisations sociales

A - Règles d'affiliation selon votre activité professionnelle

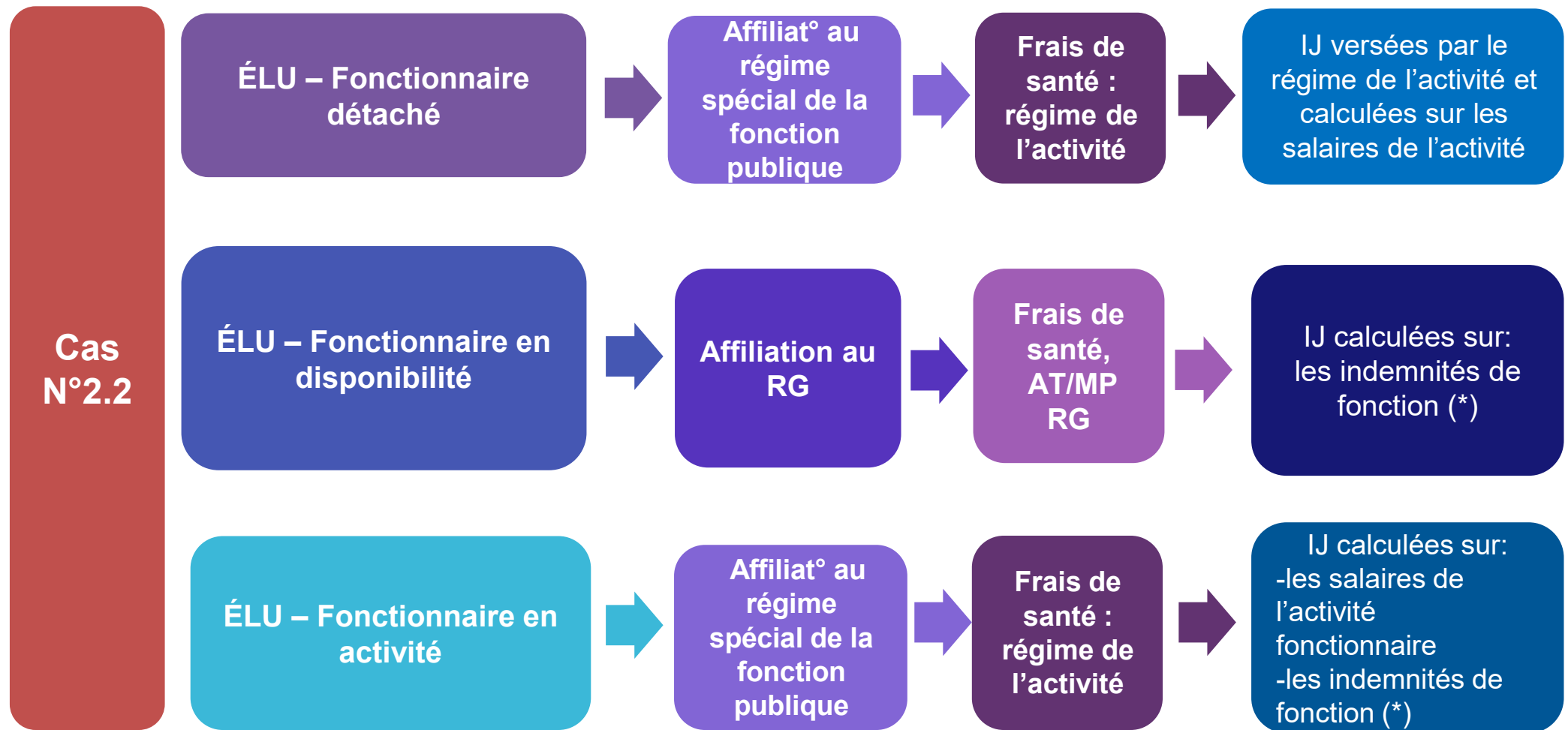
AFFILIATION SELON VOTRE ACTIVITE EN TANT QUE POLY ACTIF



- RG : Régime Général
- IJ : indemnités journalières d'Assurance Maladie
- AT/MP : accident du travail et maladies professionnelles
- (*) Indemnités de fonction soumises aux cotisations sociales

A - Règles d'affiliation selon votre activité professionnelle

AFFILIATION SELON VOTRE ACTIVITE EN TANT QUE FONCTIONNAIRE



A - Règles d'affiliation selon votre activité professionnelle et bons réflexes

Elus sans activité professionnelle, non affiliés au Régime Général avant leur mandat



TRANSMETTRE EN DEBUT DE MANDAT A LA CPAM



Formulaire 750 de demande de mutation



Copie de pièce d'identité



Tout document permettant d'apporter la preuve de l'élection



Le montant total des indemnités de fonction qu'ils perçoivent au titre des différents mandats qu'ils exercent même si celui-ci est nul



Un justificatif de domicile



Un RIB nominatif non manuscrit

A - Règles d'affiliation selon votre activité professionnelle et bons réflexes

Elus exerçant une activité professionnelle et déjà affiliés au Régime Général



TRANSMETTRE EN DEBUT DE MANDAT A LA CPAM



Numéro de Sécurité Sociale



Copie de pièce d'identité



Tout document permettant d'apporter la preuve de l'élection



Le montant total des indemnités de fonction qu'ils perçoivent au titre des différents mandats qu'ils exercent même si celui-ci est nul

A - Règles d'affiliation selon votre activité professionnelle et bons réflexes

SIGNALER TOUT CHANGEMENT DE SITUATION

Tout changement de situation nécessite d'informer la CPAM du lieu de résidence

**NOUVEAU
MANDAT**

**VARIATION
DU MONTANT
DES
INDEMNITES
PERCUES**

**FIN DE
MANDAT**

En adressant :

- une pièce d'identité
- les justificatifs relatifs au changement de situation ou à la fin de mandat
- le numéro de Sécurité sociale



Jean

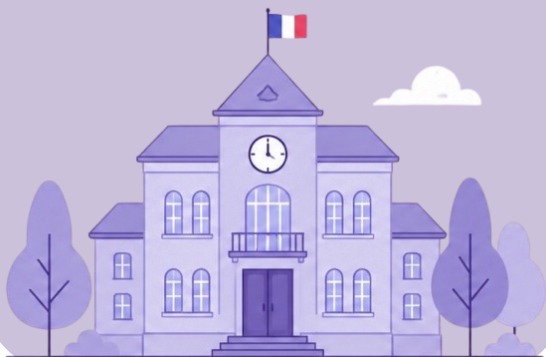
68 ans

CONSEILLER MUNICIPAL
depuis mars 2026

Retraité

Réside en Essonne

Déjà affilié à la
CPAM de l'Essonne



Sa situation

Jean est retraité et déjà affilié à la CPAM de l'Essonne.
A la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il devient conseiller municipal dans sa commune.

Il souhaite savoir quelles démarches effectuer auprès de l'Assurance Maladie pour déclarer son mandat d'élus local.



Ce qu'il doit faire

Pour déclarer son mandat d'élus local, Jean transmet à la CPAM :

- ☐ Le formulaire 750 complété
- ☐ Une copie de sa carte d'identité
- ☐ Une copie de son mandat d'élus local



Ce que fait la CPAM

La CPAM vérifie les documents reçus et met à jour son dossier administratif.



Comme Jean est déjà affilié à la CPAM de l'Essonne, aucune nouvelle affiliation n'est nécessaire



Ses droits

- ✓ **Maintien de sa couverture maladie et de ses frais de santé**
- ✓ **Prise en compte de sa qualité d'élus local dans son dossier**
- ✓ **En cas d'arrêt de travail, il bénéficiera d'indemnités journalières maladie**
- ✓ **Prise en charge d'accident de travail survenu dans le cadre de son mandat d'élus local**



À retenir

Être élus local n'entraîne pas de changement d'affiliation lorsqu'on est déjà assuré au régime général, mais cette nouvelle situation doit être déclarée afin de mettre à jour ses droits.



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

TEMPS D'ÉCHANGE



B - Vos droits en cas d'arrêt maladie, maternité ou paternité



B - Vos droits en cas d'arrêt maladie, maternité ou paternité

LE DROIT AUX INDEMNITÉS JOURNALIÈRES MALADIE

**CAS 1 : Élus locaux exerçant
uniquement leur mandat**

cotisations dues sur la totalité des
indemnités de fonction, quel que soit
leur montant

**CAS 2 : Élus exerçant une
activité professionnelle et un
mandat**

cotisations dues si les indemnités de
fonction dépassent 1962,50€ en 2025
et 2002,50€ en 2026 (*)

(*) la moitié du plafond mensuel de sécurité sociale

B - Vos droits en cas d'arrêt maladie, maternité ou paternité

DEMARCHES

Indemnité journalière maladie

L'élu envoie l'arrêt de travail à la CPAM

L'employeur établit et envoie l'attestation de salaire à la CPAM

Indemnité journalière maternité / paternité / adoption /CSN*

Congé légal : il n'y a pas de prescription d'arrêt. L'employeur établit et envoie l'attestation de salaire à la CPAM

Congés paternité/adoption/CSN : la demande est à effectuer auprès de l'employeur.



REMARQUES

- **Un élu en arrêt de travail doit respecter les obligations incombant aux assurés sociaux :**



**Envoyer l'arrêt de travail à la CPAM et à l'employeur dans les 48h,
Respecter les horaires de sortie,
Se soumettre aux contrôles du service médical
Informers sans délai la caisse de toute reprise anticipée d'activité**

- **Un élu en arrêt de travail peut continuer l'exercice de son mandat sauf avis contraire du médecin précisé sur l'arrêt de travail**



**Dans ce cas, les IJ seront versées pour l'activité professionnelle.
L'indemnité journalière ne se cumule pas avec les indemnités de fonction,**

- **Un élu retraité peut percevoir seulement 60 jours d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail**



Jeanne

45 ans

CONSEILLERE MUNICIPALE

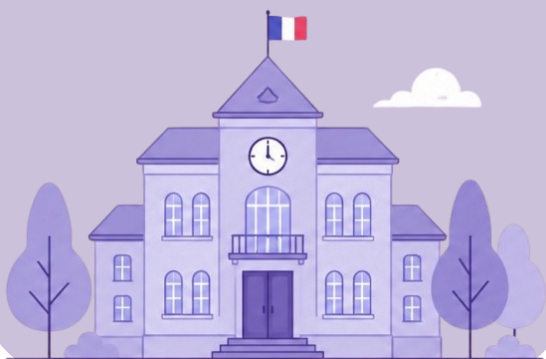
depuis mars 2026

Et exploitante agricole

Exploitante agricole

Affiliée à la MSA

En arrêt maladie
depuis le 1^{er} juin 2026



Sa situation

Jeanne est exploitante agricole affiliée à la MSA et exerce un mandat de conseillère municipale dans sa ville affiliée à la CPAM.

A compter du 1^{er} juin elle est placée en arrêt maladie. Son médecin précise sur la prescription qu'elle n'est pas autorisée à poursuivre son mandat d'élue locale pendant la durée de son arrêt.



Les démarches

Le médecin

- ☐ Télétransmet l'arrêt de travail à la MSA via la carte Vitale.
- ☐ Remet à Jeanne le Cerfa sécurisé destiné à la CPAM

Jeanne

- ☐ Envoie les volets 1 et 2 du Cerfa sécurisé d'arrêt de travail à la CPAM dans un délai de 48h,
- ☐ Transmet le volet 3 à son employeur et à la mairie

La mairie

- ☐ Adresse à la CPAM une attestation de salaire mentionnant les indemnités de fonction assujetties aux cotisations sociales.



Ce que fait la CPAM



Etudie l'ouverture des droits liés au mandat d'élue local.



Verse les indemnités journalières à la mairie ou directement à Jeanne selon les informations figurant sur l'attestation de salaire.



Ce que fait la MSA



Etudie les droits liés à l'activité agricole.



Verse les indemnités journalières selon sa propre réglementation.



Deux organismes interviennent dans la gestion du dossier : la MSA pour l'activité agricole et la CPAM pour le mandat d'élue local.

Les démarches doivent être réalisées auprès des deux organismes afin de permettre l'étude complète des droits.



À retenir

Un élu local affilié à la MSA peut également bénéficier d'une prise en charge liée à son mandat électif. La coordination entre la CPAM, la MSA et la mairie permet d'assurer l'étude des droits et le versement des indemnités journalières selon la situation de l'assuré.



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

C - Vos droits en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle



C - Vos droits en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle

En cas d'accident de travail / trajet

L'employeur établit la déclaration d'accident de travail et remet à l'écu une feuille d'accident de travail / MP pour les frais de santé liés

L'écu transmet le certificat médical initial à la CPAM

En cas de maladie professionnelle

L'écu établit sa demande de maladie professionnelle puis transmet le certificat initial à la CPAM.

La CPAM délivre à l'écu une feuille d'accident de travail / MP pour les frais de santé liés.



Sophie

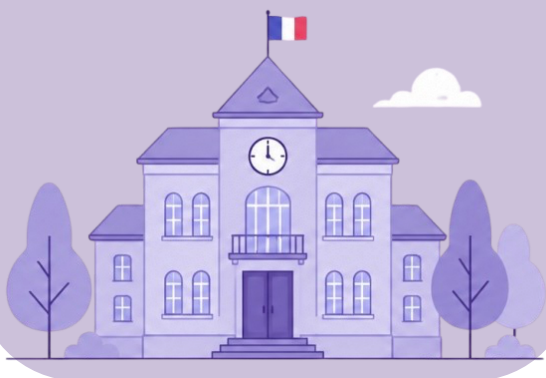
52 ans

CONSEILLERE MUNICIPALE
depuis mars 2026
Et salariée

Réside en Essonne

Conseillère municipale

Salariée dans une
entreprise privée



Sa situation

Le 1^{er} juin 2026, Sophie chute dans les escaliers de la mairie alors qu'elle participe à une réunion dans le cadre de son mandat de conseillère municipale.

Il s'agit d'un accident survenu dans l'exercice de son mandat d'élue locale.



Les démarches

La mairie

- ☐ Fournit une déclaration d'accident de travail à la CPAM du lieu de résidence de Sophie et lui délivrer une feuille de soins.

Sophie

- ☐ Consulte un médecin ;
- ☐ Transmet un certificat médical initial précisant la nature et le siège de ses lésions
- ☐ Transmet un Cerfa sécurisé d'arrêt de travail

Son employeur

- ☐ Fournit une attestation de salaire



Ce que fait la CPAM

La CPAM du lieu de résidence de Sophie reçoit la déclaration d'accident du travail et instruit le dossier



La CPAM détermine le caractère professionnel de l'accident et ouvre les droits si les conditions sont réunies



En cas d'arrêt de travail

Les indemnités journalières sont calculées à partir de l'indemnité de fonction servant au calcul des cotisations dues au titre des AT/MP.

Si Sophie exerce également une activité professionnelle et qu'elle est arrêtée pour ses deux activités, les indemnités journalières sont calculées à partir de ses indemnités de fonction et de son salaire professionnel.



Les indemnités journalières ne sont pas cumulables avec les indemnités de fonction versées pendant la même période



À retenir

Les élus locaux bénéficient d'une protection en cas d'accident survenu dans l'exercice de leur mandat. La CPAM instruit le dossier et peut verser des indemnités journalières selon la situation de l' élu.



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



- **BONNES PRATIQUES
EN TANT
QU'EMPLOYEUR**



II-BONNES PRATIQUES EN TANT QU'EMPLOYEUR

Développer une gestion RH efficiente, assurer le respect des obligations légales et offrir un accompagnement de qualité aux collaborateurs

Accompagner et informer les agents

- Mobiliser les Chargés de la relation entreprise **de la CPAM** afin d'accompagner les équipes Paie/RH à travers des actions d'information, de formation, de mise à disposition d'outils et de supports adaptés (webinaires, flyers) ainsi qu'un conseil personnalisé en cas de nécessité
- Veiller à ce que les collaborateurs disposent en permanence d'une information actualisée sur les procédures en vigueur grâce à l'accès aux ressources dédiées (espace employeurs sur ameli.fr / webinaires / plateforme Net-entreprises).

Sécuriser les démarches administratives

- Utiliser la Déclaration Sociale Nominative (DSN) événementielle pour optimiser la gestion de la paie et faciliter les échanges avec les caisses primaires d'assurance maladie.
- Encourager les équipes à l'utilisation des services en ligne dédiés aux employeurs (ex : le compte entreprise).
- Faciliter la création, la gestion et la mise à jour des comptes administrateurs sur Net-entreprises (notamment lors de l'arrivée ou du départ de gestionnaire RH/paie)

Respecter la réglementation

- Veiller à la transmission dans les délais des avis d'arrêt de travail pour les salariés de droit privé afin de garantir une prise en charge conforme et éviter tout retard dans le traitement des dossiers.
- Garantir la fiabilité et la conformité des données transmises à l'Assurance Maladie (flux DSN ou attestation de salaire)

TEMPS D'ÉCHANGE



Offres de service de la CPAM

Mieux connaître la population de l'Essonne

Données démographiques, sociales
et de santé pour mieux comprendre
les besoins du territoire.



III - Offres de service de la CPAM

A - UNE FICHE DE TERRITOIRE POUR MIEUX CONNAÎTRE SA POPULATION

Commune : Département :
Évry-Courcouronnes ESSONNE

Carte d'identité du public assuré - Avril 2026



Les chiffres-clés du territoire

Nombre d'habitants
1 351 891 67 272

Nombre de bénéficiaires
1 372 030 80 293
soit 6% des bénéficiaires du département

Nombre d'assurés
1 042 653 61 177

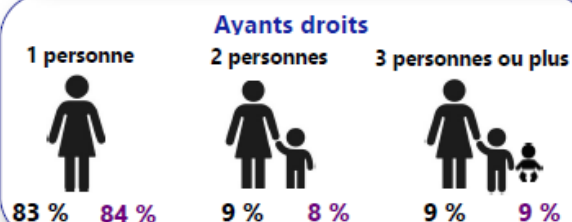
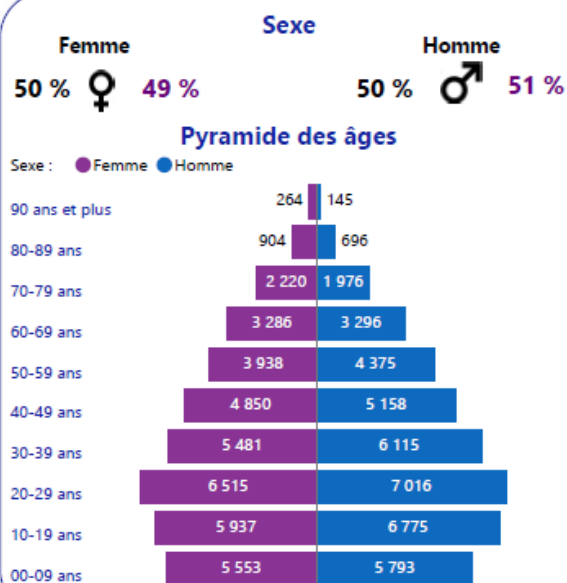
Indicateurs de précarité

Taux de chômage 11 % 17 %
Taux de pauvreté 14 % 25 %

Indicateurs de prestations

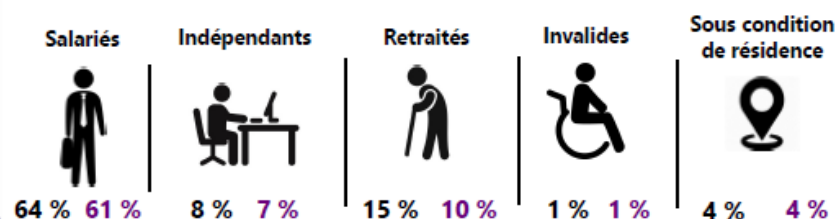
10 % C2S 21 %
71 % Mutuelle 54 %
19 % Sans mutuelle 25 %
1 % AME 2 %
11 % Autres aides financières 22 %

La situation démographique

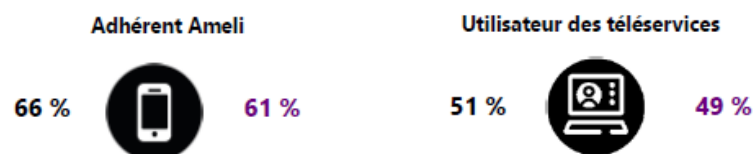


La situation administrative

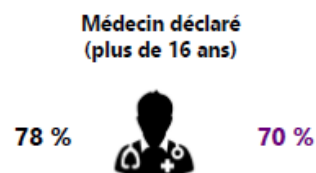
Situation concernant l'activité professionnelle



Accès au numérique et aux téléservices



Accès à un médecin traitant



Sollicitation du front office



III - Offres de service de la CPAM

A - UNE FICHE DE TERRITOIRE POUR MIEUX CONNAÎTRE SA POPULATION

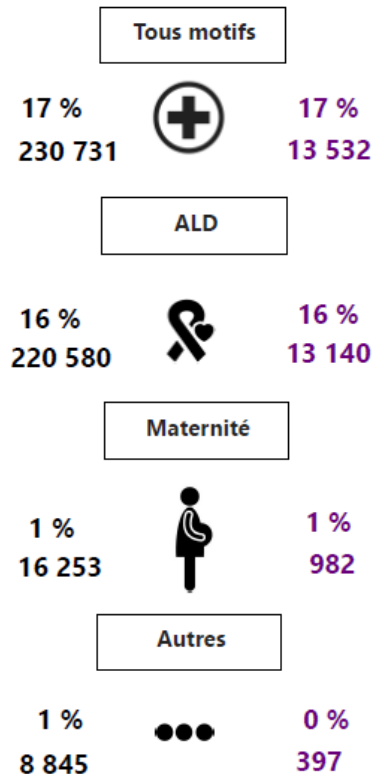
Commune : Département :

Carte d'identité du public assuré - Avril 2026

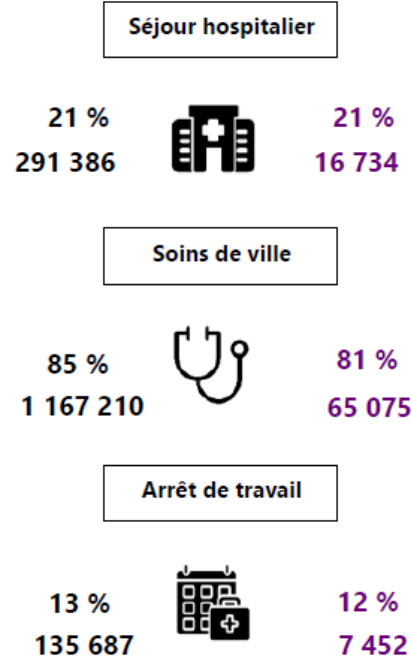


La situation médicale

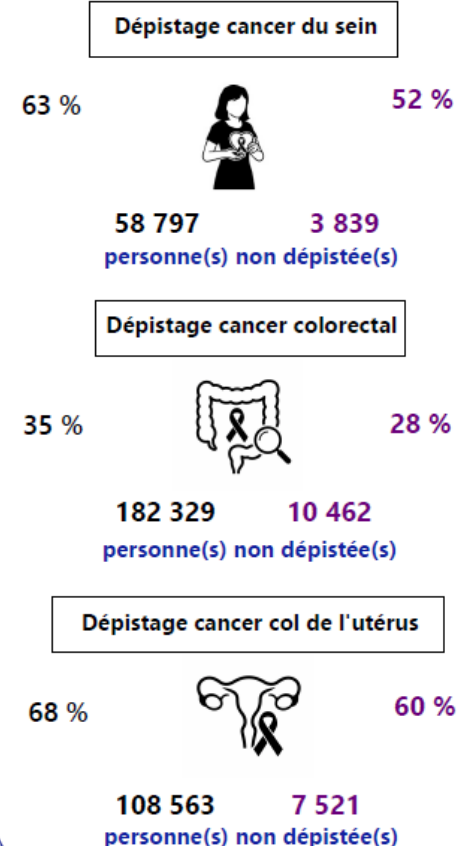
Exonération du ticket modérateur



Recours au système de santé et aux prestations de l'Assurance maladie



Recours à la prévention



III - Offres de service de la CPAM

A - UNE FICHE DE TERRITOIRE POUR MIEUX CONNAÎTRE SA POPULATION

Commune : Département :
Évry-Courcouronnes ESSONNE

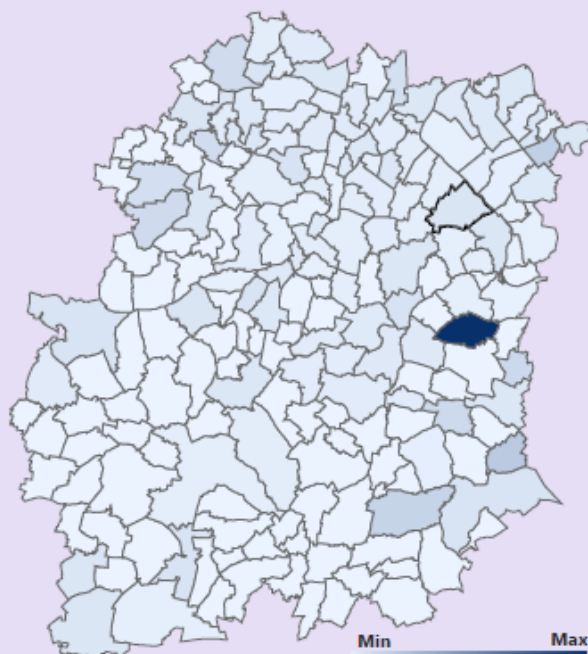
Cartographie de la densité des PS - Décembre 2025



Médecins Omnipraticiens

Essonne 6
Évry-Courcouronnes 10

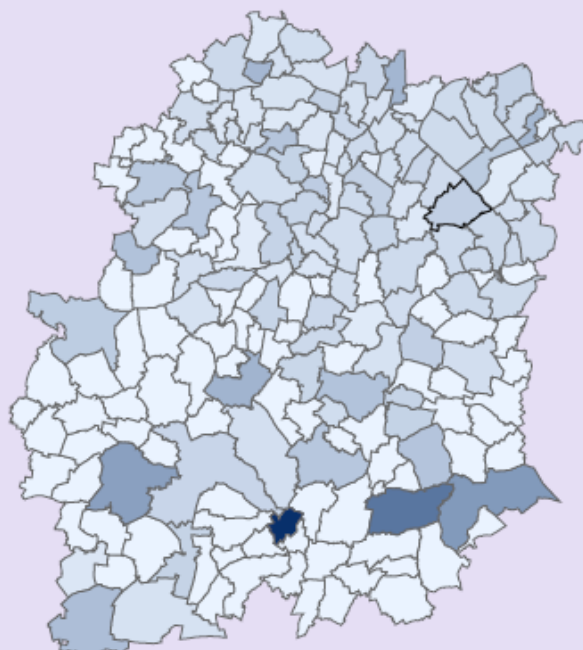
médecin(s) pour 10 000 habitants



Infirmiers Diplômés d'Etat

Essonne 8
Évry-Courcouronnes 12

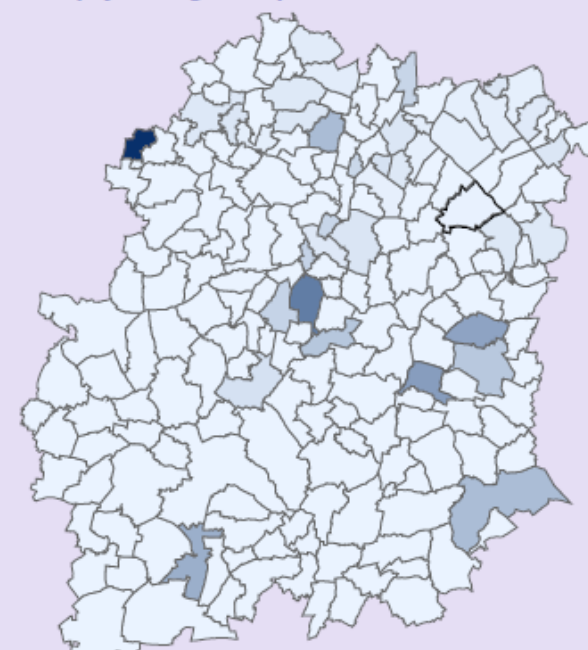
infirmier(s) pour 10 000 habitants



Psychologues

Essonne 0
Évry-Courcouronnes 0

psychologue(s) pour 10 000 habitants



III - Offres de service de la CPAM

B - POUR ALLER PLUS LOIN



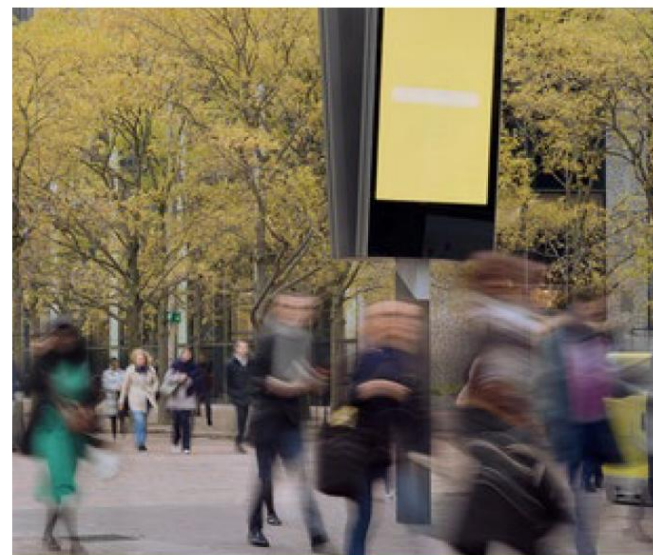
PACK DATA: 2 observatoires publiés par la CPAM de l'Essonne



L'OBSERVATOIRE DE L'ACCÈS AUX SOINS EN ESSONNE

ÉDITION 5 - DÉCEMBRE 2025

http://cpam91.fr/observatoire/Observatoire_sante_2025.pdf



OBSERVATOIRE DE LA POPULATION EN ESSONNE

ÉDITION 1 - NOVEMBRE 2025

rance
ie
protéger chacun

http://cpam91.fr/observatoire/Observatoire_population_2025.pdf

III - Offres de service de la CPAM

B - POUR ALLER PLUS LOIN



PACK DATA: l'essentiel des outils pour accéder aux diagnostics, données de santé, socio démographiques et de fragilité

Le Panorama de la Santé des Franciliens



www.ors-idf.org/panorama-de-la-sante-des-franciliens/



Les Profils socio-sanitaires des Communes

Une synthèse de la santé et de ses déterminants pour chaque commune francilienne

www.ors-idf.org/fichiers-des-profils-socio-sanitaires-des-communes/



L'observatoire des territoires



<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive/>



InterSanté, accès aux indicateurs territoriaux

www.ors-idf.org/cartes-donnees/intersante/



Toutes les productions



Les données Santé Publique France



geodes.santepubliquefrance.fr/



Les principales pathologies (Assurance Maladie)



data.ameli.fr/pages/data-pathologies/



L'observatoire des fragilités



la sécurité sociale

<https://www.observatoires-fragilites-national.fr/geofragilite/#c=indicator&view=map5>



La DREES



drees.solidarites-sante.gouv.fr/



L'open data de périnatalité (ARS Ile-de-France)



opendata-perinat.sante-idf.fr/



Atlas Santé



III - Offres de service de la CPAM

B – PERSPECTIVES ET INFORMATIONS UTILES

Perspectives :

Déploiement prochain d'une campagne de communication auprès de l'ensemble des communes.

Cette campagne comprendra :

- Un guide pratique à destination des élus : « *En tant qu'élus : les démarches à réaliser pour votre protection sociale* » ;
- Un livret de présentation de l'offres de service de l'Assurance maladie, destiné aux maires et aux acteurs de terrain pour faciliter l'information et l'accompagnement des administrés.

Informations utiles :

<https://www.ameli.fr/essonne/assure/droits-demarches/situations-particulieres/elu-local>

Flyer développé par la CPAM de l'Essonne et l'UME:

<https://ume.asso.fr/actualites/partenariat-ume-cpam-91-pour-mieux-accompagner-les-elus-locaux>



CONTACTER LA CPAM DE L'ESSONNE



Sur votre compte Ameli



Par téléphone au :
3646 en tant qu'assuré
social élu local
3679 en tant
qu'employeur



Par courrier
CPAM de l'Essonne
91040 EVRY CEDEX

TEMPS D'ÉCHANGE





MERCI DE VOTRE ATTENTION